

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 V. 33 Vœu relatif à la libération de Mumia ABU JAMAL.

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de
Conseil municipal,**

Considérant que le Conseil de Paris a élevé, en décembre 2001, Mumia ABU JAMAL au rang de citoyen d'honneur de la Ville de Paris ;

Considérant qu'après 30 ans dans les couloirs de la mort de Pennsylvanie, sa condamnation à la peine de mort a été commuée en peine de prison à vie sans possibilité de remise de peine pour un crime qu'il nie toujours avoir commis ;

Considérant, à ce propos, l'enquête inéquitable (expertises balistiques inexistantes, balles non identifiables, absence de relevé d'empreintes, zone non sécurisée, test non effectués, etc.) qui fut menée ;

Considérant les rapports de police et les témoignages contradictoires rendus lors de cette enquête et du procès qui l'a suivie ;

Considérant que l'impartialité du Juge Albert F. SABO, président la première audience, a régulièrement été mise en cause, notamment à cause du déroulement du procès considéré comme déséquilibré en faveur de l'accusation ;

Considérant qu'en mars 2008, une Cour d'appel fédérale jugeait que les instructions données au jury lors du procès de 1982 avaient influencé le verdict et n'étaient pas conformes au droit ;

Sur la proposition de MM. Ian BROSSAT, Pierre MANSAT et Sylvain GAREL, de Mmes Catherine VIEU-CHARRIER, Aline ARROUZE et Danielle FOURNIER, et des élus du Groupe Communiste et élus du Parti de Gauche, du Groupe Europe Ecologie, « Les Verts » et Apparentés,

Emet le vœu que :

Le Maire de Paris interpelle les autorités américaines afin que Mumia ABU JAMAL puisse être libéré.